

Compte rendu de la réunion du CM du 29 mars 2019

PRESENTS : Mesdames et messieurs Bernadette ARCHIAPATI, Natalène AUBIN, Patrick BERLUREAU, Georges BERTRAND, Serge BONJEAN, Marguerite BORDES-NAYROU, Bernard CAVAILLÉ, Marie-José DANDINE, Germain DELPY, Dominique DUPUI, Mylène GUITART, Marie-Jeanne LERY-MARFAING, Jean MAGALHAES, Michel MORA, Bernard MERCIER, Didier PEYROU, Natale PITTONI, Jean-Pierre RAUZY, Guy SOULIE, Claude TERON

ABSENTS EXCUSES et éventuellement représentés : Mmes Dominique LANNES procuration à Patrick BERLUREAU, Monique DREUX procuration à Claude TERON ; Christelle PECH procuration à Bernadette ARCHIAPATI, Aline ROMEU procuration à Maguy BORDES ; MM. Jean-Claude CHALIFOUR procuration à Jean MAGALHAES, Georges DHERS procuration à Bernard CAVAILLE, Christian FRANQUET procuration à Michel MORA, M. Emile LALLA procuration à Natale PITTONI, Christian TERON procuration à Jean-Pierre RAUZY
Mme Nathalie DATCHARY, MM. Akim BOUFAID, Louis BOUNIN, Alix BRENAC, Jean-Michel HUET, Philippe PUJOL,

18h00 ouverture réunion. Président : Jean MAGALHAES, secrétaire : Marie-José DANDINE.

Appel nominatif

Introduction :

Le Maire présente les formalités administratives concernant la démission de Georges DHERS de ses fonctions d'adjoint et conseiller municipal, à compter du 1^{er} avril. Claude Téron salue l'engagement, la disponibilité, la fidélité, l'investissement de Georges dans ses différents mandats au service de la commune de Goulier.

Le Maire demande la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération concernant le déclassement du domaine public d'une partie de la voie située entre la parcelle cadastrée section A n°1188 et le lotissement « du parc » de Vicdessos.

Aucune observation, la demande de modification est approuvée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 février 2019

Aucune observation, le compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2019 est approuvé.

1)Délibération 2019 042 Tableau du conseil municipal

Annexe à la délibération 2019 042 : Tableau du Conseil Municipal

Maire :

M. JEAN MAGALHAES (maire délégué Vicdessos)

Adjoints :

MME. MARIE-JOSE DANDINE
M. LOUIS BOUNIN
M. GEORGES DHERS
M. JEAN-PIERRE RAUZY
M. BERNARD CAVAILLÉ
MME. MONIQUE DREUX
MME DOMINIQUE LANNES
MME MYLENE GUITART

Conseillers municipaux :

MME CHRISTELLE PECH
M. NATALE PITTONI
M. DIDIER PEYROU
MME BERNADETTE ARCHIAPATI
M. CHRISTIAN TERON
M.SERGE BONJEAN
M. MICHEL MORA
M. CLAUDE TERON (mairie délégué Goulier)
MME DOMINIQUE DUPUI
M. EMILE LALLA
M. PHILIPPE PUJOL
M. AKIM BOUFAID
M. PATRICK BERLUREAU (mairie délégué Sem)
M. CHRISTIAN FRANQUET
MME ALINE ROMEU (mairie déléguée Suc et Sentenac)
MME MARIE JEANNE LERY-MARFAING
M. GERMAIN DELPY
MME MARGUERITE BORDES-NAYROU
MME NATALENE AUBIN
MME NATHALIE DATCHARY
M. BERNARD MERCIER
M. GUY SOULIE
M. GEORGES BERTRAND
M. ALIX BRENAC
M. JEAN MICHEL HUET
M. JEAN CLAUDE CHALIFOUR

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

2) Délibération 2019 043 Indemnités des élus

Tableau récapitulatif des indemnités des élus Annexe à la délibération 2019- 043

Population entre 500 et 1000 habitants pour Val-de-Sos ; moins de 500 pour les mairies déléguées de Goulier, Sem et Suc et Sentenac

Indice de référence : indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

Fonction	Nom prénom	Taux légal	Taux VOTE
-----------------	-------------------	-------------------	------------------

Maire	MAGALHAES Jean	31%	11,4 %
Maire délégué	BERLUREAU Patrick	17 %	11,4 %
Maire déléguée	ROMEU Aline	17 %	11,4 %
Maire délégué	TERON Claude	17 %	11,4 %
Adjointe	DANDINE Marie-José	8,25%	6,51 %
Adjoint	BOUNIN Louis	8,25%	6,51 %
Adjoint	DHERS Georges	8,25%	6,51 %
Adjoint	RAUZY Jean-Pierre	8,25%	6,51 %
Adjoint	CAVAILLE Bernard	8,25%	6,51 %
Adjointe	DREUX Monique	8,25%	6,51 %
Adjointe	LANNES Dominique	8,25%	6,51 %
Adjointe	GUITART Mylène	8,25%	6,51 %
Conseiller délégué	DELPY Germain	6 % *	4,4 %
Conseiller délégué	LALLA Emile	6 % *	4,4 %
Conseiller délégué	MERCIER Bernard	6 % *	4,4 %
Conseiller délégué	PITTONI Natale	6 % *	4,4 %

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

3) Délibération 2019 044 Délégations au maire

Le Maire précise que cette délégation abroge et remplace la délibération 2019 005 du 4 janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions (art. L 2122-22 du CGCT) au maire. Ces délégations de pouvoir facilitent et accélèrent la gestion de la commune.

L'article L 2122-22 du CGCT énumère limitativement les matières qui peuvent être déléguées.

Le Maire propose que lui soit délégué les matières suivantes :

- 1) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 6) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 1 000€ ;
- 10) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 12) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

4) Délibération 2019 045 Régie électrique mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif de la Régie Electrique sera adopté courant avril.

Le Maire propose qu'il soit autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

La dépense concernée est la suivante :

- Compte 2031 (frais d'étude) - Frais étude fin de concession centrale du Goulier à la société Green Power Design pour un montant HT de 6 475.00 euros.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

5) Délibération 2019 046 Régie électrique - remboursement des heures à la commune

Le Maire propose que la Régie Electrique prenne en charge une partie des rémunérations du personnel communal (administratif et technique) selon les heures effectuées, celles-ci seront remboursées à la commune sur présentation d'un relevé annuel. Il précise que cette nouvelle charge sera affectée en dépenses de fonctionnement dans le BP 2019 de la régie pour l'année en cours.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

6) Délibération 2019 047 Régie électrique – création d'une régie de recettes

Le Maire informe de la nécessité de créer une régie de recettes pour la Régie Electrique de la commune déléguée de Vicdessos sise à Val-de-Sos, afin d'encaisser les paiements des factures d'électricité.

Il propose de nommer Mme Gisèle GARCIA en tant que régisseur, et M. Manuel GARCIA régisseur suppléant.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

7) Délibération 2019 048 Régie camping – remboursement des heures à la commune

Le Maire propose que la Régie Camping prenne en charge une partie des rémunérations du personnel communal (administratif et technique) selon les heures effectuées, celles-ci seront remboursées à la commune sur présentation d'un relevé annuel. Il précise que cette charge sera affectée en dépenses de fonctionnement dans le budget primitif 2019 de la Régie.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

8) Délibération 2019 049 Commune - Création d'une régie de recettes

Le Maire informe de la nécessité de mettre en place une régie de recettes, située 3 Grande rue – Videssos 09220 Val-de-Sos.

Cette régie remplace les précédentes qui existaient dans chacune des communes historiques.

Le Maire propose de nommer Mme Josiane PIREs en tant que régisseur, le suppléant sera Mme GARCIA Gisèle.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

Arrivée à 19 h de Monsieur Didier PEYROU

9) Délibération 2019 050 Accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose de recruter des agents contractuels pour les besoins liés aux absences ou surcroît charges de travail, notamment activités saisonnières, dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019.

Le Maire propose de recruter Monsieur Eric MAZARS, sur un contrat mi-temps, en complément de celui qui lui a été accordé pour les interventions techniques sur la commune de Suc et Sentenac.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents par le Conseil Municipal.

10) Délibération 2019 051 Approbation des tarifs locations du matériel et bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2019. Voir annexes 51a et 51b ci-jointes.

Il ressort des échanges que la prestation de déneigement chez les privés doit aussi être facturée à 50€, dans un souci d'équité.

La gratuité des parties privatives doit continuer à relever de cas et situations exceptionnelles (personnes seules, vulnérables, handicapés, soins domicile...). Il conviendra au CCAS d'établir la liste de ces administrés.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

11) Délibération 2019 052 Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif 2019 de la Commune.

Taxe d'Habitation : 14.73 %

Taxe Foncière (bâti) : 24.68 %

Taxe Foncière (non bâti) : 127.02 %

Il est précisé que l'augmentation des bases de 2.2% est fixée par les pouvoirs publics dans le cadre de la loi des finances 2019.

Sur la recette attendue, une partie est reversée à la CCHA.

En revanche, la CCHA qui perçoit l'intégralité de la CFE, en reverse une partie à la commune Val de Sos.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

12) Délibération 2019 053 Approbation du lissage des taux sur 10 ans

Le Maire propose, conformément à l'article 1638 du CGI, d'harmoniser les taux des 3 taxes sur 10 ans, comme exposé ci-après :

Ex communes	taxes	Bases	Taux harmonisés 2018	Taux Val-de-Sos 2019	Variation annuelle
GOULIER	TH	240 317	15.54	14.73	- 0.0736
	TFB	165 809	22.49	24.68	+ 0.1990
	TFNB	3 196	195.29	127.02	- 6.2063
SEM	TH	104 457	24.74	14.73	- 0.9100
	TFB	57 367	34.92	24.68	- 0.9309
	TFNB	1 139	216.99	127.02	- 8.1790
SUC et SENTENAC	TH	328 931	10.52	14.73	+ 0.3827
	TFB	185 705	18.26	24.68	+ 0.5836
	TFNB	6 354	155.93	127.02	- 2.6455
VICDESSOS	TH	895 391	14.77	14.73	- 0.0027
	TFB	760391	25.96	24.68	- 0.1164
	TFNB	13 805	90.15	127.02	+ 3.3345

Il est rappelé que ces lissages sont conformes aux prévisions lors des discussions sur la fusion de nos 4 communes, et sont précisés dans la charte.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

13) Délibération 2019 054 Mise à disposition du personnel pour la commune d'ILLIER-LARAMADE

Le Maire informe de la nécessité d'établir la convention de mise à disposition de Madame Gisèle GARCIA auprès de la commune d'ILLIER-LARAMADE, au nom de la commune de Val-de-Sos.

Il déclare que les termes de la délibération n°2018-074 restent inchangés, Madame GARCIA Gisèle, Adjoint Administratif Principal 1ère classe sera mise à la disposition des services de la Commune d'Illier-Laramade, les heures effectuées ainsi que tous les frais et charges de déplacement, seront remboursées à la commune de Val-de-Sos, sur présentation d'un relevé annuel.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

14) Délibération 2019 055 Mise à disposition de l'adjoint administratif principal de la commune déléguée de Goulier, pour la commune d'ORUS

Le Maire informe de la nécessité d'établir la convention de mise à disposition de Madame Véronique GUILHOT auprès de la commune d'ORUS, au nom de la commune de Val-de-Sos.

Madame Véronique GUILHOT Adjoint Administratif Principal 1ère classe sera mise à la disposition des services de la Commune d'ORUS, les heures effectuées ainsi que tous les frais et charges de déplacement seront remboursées à la commune de Val-de-Sos, sur présentation d'un relevé annuel.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal

15) Délibération 2019 056 Mise à disposition de l'adjoint technique de la commune déléguée de Goulier pour la commune d'ORUS

Le Maire informe de la nécessité d'établir la convention de mise à disposition de Monsieur Alain CARLES auprès de la commune d'ORUS, au nom de la commune de Val-de-Sos.

Monsieur Alain CARLES Adjoint Technique Principal 2ème classe sera mis à la disposition des services de la Commune d'ORUS, les heures effectuées ainsi que tous les frais et charges de déplacement seront remboursées à la commune de Val-de-Sos, sur présentation d'un relevé annuel.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

16) Délibération 2019 057 Mise à disposition du personnel pour la CCHA

Le Maire rappelle la délibération n°2018-076 concernant la mise en disposition auprès de la CCHA de Madame Séverine CLEMENT pour l'année 2019. Suite à la création de la commune nouvelle de Val-de-Sos au 1^{er} janvier 2019, il informe de la nécessité d'établir la convention de mise à disposition, au nom de la commune de Val-de-Sos.

Il déclare que les termes de la délibération n°2018-076 restent inchangés, Madame Séverine CLEMENT, agent spécialisé principal de 1^{ère} classe, sera mise à la disposition des services de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, à compter du 1^{er} janvier 2019, ceci pour une durée de 1 an. Les heures effectuées ainsi que tous les frais et charges seront remboursées à la commune de Val-de-Sos, sur présentation d'un relevé annuel.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

17) Délibération 2019 058 Déclassement du domaine public d'une partie de la voie située entre la parcelle cadastrée section A n°1188 et le lotissement « du Parc »

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°2018-071 et 2019-041 concernant la vente du bâtiment cadastrée Section A n°1189 accompagné d'un jardin attenant d'une contenance de 01a 48ca pris sur la parcelle cadastrée Section A n°1188.

Le Maire informe qu'il y a lieu de déclasser du domaine public une partie de la voie située entre la parcelle cadastrée Section A n°1188 appartenant à la Commune et le lotissement dénommé « le Parc », afin de pouvoir la vendre avec le bâtiment cadastré Section A n°1189 et une partie de la parcelle n°1188.

Le Maire précise que cette partie du domaine public n'est pas affectée à l'usage du public ni des propriétés voisines constituant le lotissement dénommé « Le Parc ».

Il y a donc lieu de déclasser une partie d'une superficie de 67ca et de l'intégrer au domaine privé de la Commune de VAL-DE-SOS.

Cette parcelle ainsi que le bâtiment cadastré Section A n°1189 accompagné d'un jardin attenant d'une superficie de 1a 48ca cadastré Section A n° 2335 issu de la division de la parcelle n°1188, feront l'objet d'une vente à Monsieur et Madame Didier MILHORAT moyennant le prix de 48.000 EUROS.

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, par le Conseil Municipal.

INFORMATINS DIVERSES

Office de tourisme :

Une réunion s'est tenue le 26 mars à Tarascon, à la demande du Président de la CCHA, à laquelle les maires d'Auzat et Val de Sos ont été convoqués.

Malgré un budget de fonctionnement de 1M€, l'équilibre est précaire, alors qu'il faut revoir la stratégie commerciale pour développer les offres via les canaux numériques compte-tenu de la baisse de fréquentation des accueils physiques.

Aussi, il convient de conserver un seul site d'accueil dans notre vallée. Celui de Vicdessos est privilégié. Le local d'Auzat va être transformé pour le réseau lecture ou tout autre nouvelle utilisation proposée par la commune d'Auzat. Le Président de la CCHA s'engage à soutenir financièrement les travaux de transformation de ce bureau.

Pour agrandir le local de Vicdessos, le Maire se charge de contacter le propriétaire FAKHOURY en vue de la transaction d'acquisition du jardin « Ginabat » par la commune. La CCHA prendra en charge l'aménagement.

Journal Val-de-Sos :

Le 1^{er} numéro a été transmis à l'imprimeur. La proposition de maquette est à revoir. Rencontre imprimeur lundi 1^{er} avril. La diffusion est imminente.

Prochaines dates :

- conseil municipal 12 avril à 16h30, 24 mai à 18h, 28 juin à 18h.**
- commission finances jeudi 4 et jeudi 11 à 9h30.**
- commission travaux vendredi 5 à 9h30.**
- régie électrique le vendredi 5 à 14h (nouvelle intervention direction du groupement)**
- comité syndical PNR vendredi 5 à 17h à Montesquieu**
- commission embellissement/environnement le lundi 8 avril à 9h30**
- commission camping jeudi 10 avril à 14h**
- plan paysage jeudi 10 avril à 15h à Auzat : lancement du projet en lien avec la CCHA**
- élections européennes le dimanche 26 mai, ouverture exceptionnelle mairie vicdessos samedi 30 de 10h à 12h pour dernières inscriptions.**

Séance levée à 20h10.

La secrétaire,

Le Maire,

Marie-José DANDINE

Jean MAGALHAES